

# POUR SUITE A DONNER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le mardi 19 mai, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mercredi 13 mai 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPILBAUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

#### Étaient Présents :

M. Jean Pierre SPILBAUER, Maire  
Madame Nathalie DELEPAULE, Monsieur Jean HILDBRAND, Madame Myriam MANNARELLI, Madame Christine DECARD, Madame Karine COTARD, Madame Isabelle MONCOIFFET, Madame Isabelle DALLEAU, Adjoints au Maire.  
Madame Gisèle QUINIOU, Madame Monique ROUSSEL, Monsieur Patrick REVEILLARD, Monsieur Joël BARBIER, Monsieur Jean-Pierre ARNAULT, Madame Marilyn LANTRAIN, Monsieur Bruno POIGNANT, Monsieur Frédéric BRUNET, Monsieur Emmanuel GILLES DE LA LONDE, Monsieur Vincent PINEL, Monsieur Loris D'ALOIA, Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Monsieur Charles ASLANGUL, Monsieur Christian BOUEILH, Monsieur Johan ANKRI, Madame Brigitte GEHENIAUX, Madame Anaïs KOMAR, Madame Véronique CHEVILLARD, Madame Victoria GENEST-MARRAS, Monsieur Romain CHAZETTE, Conseillers municipaux.

#### Ont donnée pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTONIO à M. Jean-Pierre SPILBAUER.  
M. Eric LEVET-LABRY à Mme Nathalie DELEPAULE.  
M. Philippe QUENOT à M. Rodolphe CAMBRESY.

#### Absents excusés :

Mme BEAUMONT Nelly.

#### Absents :

Mme MOUTHON Sandrine.

#### Secrétaire de séance :

Joël BARBIER

2020DELIB0038 - ADOPTION D'UN ABATTEMENT EXCEPTIONNEL DE 100% APPLICABLE AU MONTANT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) DUE PAR CHAQUE REDEVABLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 ET MAINTIEN DES TARIFS MAXIMAUX DE 2020 POUR 2021

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-7, L.2333-9 à L.2333-12,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 du Ministère de l'Intérieur fixant les modalités d'application de la TLPE,

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 (article 16) portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Maire 20110351 du 9 mai 2011 instituant le règlement local de la TLPE,

Vu l'avis de la Commission Economie, Emploi, Urbanisme, Formation du 7 mai 2020,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau Coronavirus (Covid 19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant que le Gouvernement souhaite aider le commerce local dans une période difficile et contribuer à la reprise de son activité grâce à la publicité,

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2021 s'élève à +1,5% selon l'INSEE, soit le tarif maximal de base est de 16,2 euros/m<sup>2</sup> en 2021 au lieu de 16 euros/m<sup>2</sup> (en 2020),

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1er septembre 2020, pour l'adoption d'un abattement applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) due par chaque redevable au titre de l'année 2020,

Considérant que le Conseil Municipal propose l'adoption d'un abattement exceptionnel de 100% applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable au titre de l'année 2020 et le maintien des tarifs maximaux de 2020 pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'adoption d'un abattement exceptionnel de 100% applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable au titre de l'année 2020 .

**ARTICLE 2** : MAINTIENT pour l'année 2021 les tarifs maximaux de 2020 suivants, applicables aux différents dispositifs sur le territoire communal :

Commune ou EPCI comptant moins de 50 000 habitants	Enseignes		
	Superficie = ou < à 12 m <sup>2</sup> (en €/m <sup>2</sup> )	Superficie > à 12m <sup>2</sup> et < à 50 m <sup>2</sup> (en €/m <sup>2</sup> )	Superficie > à 50m <sup>2</sup> (en €/m <sup>2</sup> )
Tarifs 2019	15,7 €	31,4 €	62,8 €
Tarifs 2020	16 €	32 €	64 €
<b>Tarifs 2021</b>	<b>16 €</b>	<b>32 €</b>	<b>64 €</b>

Commune ou EPCI comptant moins de 50 000 habitants	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup> (en €/m <sup>2</sup> )	Superficie > à 50m <sup>2</sup> (en €/m <sup>2</sup> )	Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup> (en €/m <sup>2</sup> )	Superficie > à 50m <sup>2</sup> (en €/m <sup>2</sup> )
Tarifs 2019	15,7 €	31,4 €	47,1 €	94,2 €
Tarifs 2020	<b>16 €</b>	<b>32 €</b>	<b>48 €</b>	<b>96 €</b>
<b>Tarifs 2021</b>	<b>16 €</b>	<b>32 €</b>	<b>48 €</b>	<b>96 €</b>

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 25/05/2020

Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Le Maire,



Jean-Pierre SPILBAUER